

FAQ – RESUME YOGA SUISSE

Que signifie le tarif 595?

- Le tarif 595 régit la facturation structurée et standardisée des prestations. Il s'applique aux prestations ambulatoires de promotion de la santé relevant de l'assurance complémentaire régie par la Loi sur le contrat d'assurance (LCA). La version étendue, qui entrera en vigueur à partir de 2027, comprend notamment les abonnements, les cours collectifs et l'entraînement personnel (personal training). Le yoga est explicitement prévu dans le tarif 595 comme cours collectif ou comme méthode.
- Le tarif 595 ne fixe toutefois pas les prix. Il ne garantit pas non plus qu'une caisse-maladie reconnaisse une méthode ou qu'une prestation soit remboursée par l'assurance complémentaire.

Qu'est-ce que cela signifie pour les prestataires de cours de yoga ?

- Le changement concerne uniquement les factures de cours des participant·e·s qui disposent d'une assurance complémentaire et dont les caisses-maladie remboursent une partie des frais liés aux cours de yoga.
- Pour ces participant·e·s, les factures établies directement par les responsables de cours ne seront plus acceptées par ces caisses-maladie (voir la liste des caisses, p. 2). Le formulaire de facturation devra être établi à l'aide d'un logiciel professionnel.
- Le choix du logiciel reste libre pour les responsables de cours. Plusieurs solutions sont déjà disponibles sur le marché. Yoga Suisse les compare et établira une liste des solutions disponibles.

Que faire lorsqu'un nombre limité de cours est proposé ?

- Vérifier combien de participant·e·s aux cours disposent d'une assurance complémentaire leur permettant d'obtenir un remboursement.
- Si peu de cours sont proposés et que seul·e·s quelques participant·e·s disposent d'une assurance complémentaire, examiner attentivement quelles solutions sont envisageables.

Faut-il acheter un logiciel ou souscrire un abonnement ?

- Yoga Suisse recommande de ne pas souscrire précipitamment à un abonnement ni d'acheter un logiciel. L'association examine actuellement les différentes offres disponibles.

Ci-dessous, nous souhaitons présenter les réponses officielles du groupe de travail de la « table ronde ». Yoga Suisse ajoutera ses propres compléments aux réponses officielles (en orange) .

Yoga Suisse prendra contact avec ce groupe de travail afin que la plus grande et la plus ancienne association professionnelle de yoga puisse à l'avenir participer à ces discussions.

FAQ – Questions et réponses sur le tarif 595 et la norme de facturation de la promotion de la santé

Réponses fournies par les assurances-maladie et les labels de qualité / organismes de certification de la table ronde Promotion de la santé

Membres et partenaires de négociation de la « table ronde ».



Sommaire

1 Questions générales

- 1.1 Qu'est-ce que le tarif 595 et où puis-je le trouver ?
- 1.2 En tant que prestataire de cours/centre de fitness, y aura-t-il pour moi des changements au niveau de la certification auprès des organismes de certification ?
- 1.3 Suis-je automatiquement reconnu·e par une assurance-maladie si j'applique le tarif 595 ?
- 1.4 Puis-je également appliquer le tarif 595 et la norme de facturation pour les assureurs-maladie qui ne font pas partie du « groupe des assureurs de promotion de la santé » ?
- 1.5 Je n'appartiens à aucune association et/ou je ne suis pas enregistré·e auprès d'un organisme de certification. Dois-je quand même modifier mes factures ?
- 1.6 Suis-je libre de fixer mon prix malgré l'application du tarif 595 ?

2 Questions sur le déroulement du passage au tarif 595 et sur le formulaire de facture uniforme

- 2.1 À partir de quand le décompte avec le tarif 595 et le formulaire de facture uniforme seront-ils obligatoires ?
- 2.2 Les anciens modèles de confirmation d'abonnement ne sont-ils plus acceptés ?
- 2.3 Qu'entend-on par « formulaire de facture uniforme » ?
- 2.4 Où puis-je trouver un fournisseur de logiciels et à quels frais dois-je m'attendre ?
- 2.5 Comment puis-je obtenir un numéro RCC et quand un numéro RCC est-il nécessaire ?
- 2.6 Comment puis-je obtenir un numéro GLN et un numéro GLN est-il nécessaire ?

3 Aperçu de la présentation d'une facture

- 3.1 Dans quel format la nouvelle facture sera-t-elle établie ?
- 3.2 Quelles informations doivent figurer sur la facture ?
- 3.3 Comment puis-je représenter les frais d'un abonnement individuel / d'une leçon individuelle / d'une entrée individuelle ?
- 3.4 Comment représenter les frais d'un abonnement de 10 séances ?
- 3.5 Comment représenter les frais d'un abonnement mensuel ?
- 3.6 Comment puis-je représenter les frais d'un abonnement annuel ?
- 3.7 Comment puis-je représenter les frais d'un abonnement pluriannuel ?

- 3.8 Que faut-il prendre en compte pour les abonnements pluriannuels ?
- 3.9 Je travaille dans un centre de fitness et de santé / une salle de sport avec mon propre numéro RCC. Quel numéro doit être indiqué dans l'en-tête de la lettre pour le fournisseur de prestations ?

4 Questions relatives au tarif 595 et au décompte de prestations

- 4.1 Les positions tarifaires resteront-elles les mêmes au cours des prochaines années ?
- 4.2 Comment décompter une formation en ligne ?
- 4.3 Comment facturer les sessions en ligne enregistrées ?
- 4.4 Qu'entend-on par « hybride » ?
- 4.5 Quelle est la différence entre un entraînement personnalisé / une séance individuelle et un cours collectif ?
- 4.6 Comment puis-je facturer des prestations dans le cadre de l'entraînement personnalisé ?
- 4.7 Qu'est-ce que le fitness en groupe ?
- 4.8 Que sont les cours collectifs ?
- 4.9 Comment puis-je facturer un abonnement à un cours de groupe ?
- 4.10 Comment puis-je facturer un abonnement de fitness en groupe ?
- 4.11 Qu'est-ce qu'un abonnement forfaitaire et quelle position tarifaire dois-je utiliser pour cela ?
- 4.12 Comment puis-je facturer des prestations pour lesquelles il n'existe aucune position tarifaire dans le tarif 595 ?
- 4.13 Les prestations du tarif 595 et de la position tarifaire 9999 (texte libre) ne sont-elles donc pas prises en charge par l'assureur ?
- 4.14 Je suis responsable de cours et je n'ai pas de numéro RCC. Comment puis-je facturer ma prestation ?
- 4.15 Je propose des cours de fitness dans des cabinets de physiothérapie, des cabinets médicaux ou encore des hôpitaux. / Je gère un centre de fitness dans un cabinet de physiothérapie, un cabinet médical ou un hôpital.

5 Différence entre la promotion de la santé (595) et la médecine complémentaire et alternative LCA (590)

- 5.1 Je suis thérapeute dans le domaine de la médecine complémentaire et alternative (médecine complémentaire).
- 5.2 Je suis thérapeute en médecine complémentaire et je propose également des cours collectifs, comme les cours Feldenkrais. Comment puis-je facturer cette prestation ?
- 5.3 Que faire si j'ai deux numéros RCC différents (par exemple médecine complémentaire et alternative / fitness) ?

6 Questions spécifiques sur l'eTG

- 6.1 Quels sont mes avantages ?
- 6.2 Combien coûte la transmission par eTG ?
- 6.3 Comment combiner l'eTG et la facture papier normale ?
- 6.4 Qu'est-ce qu'une déclaration de consentement ?
- 6.5 Comment puis-je annuler une facture eTG envoyée ?

Questions générales

1.1 Qu'est-ce que le tarif 595 et où puis-je le trouver ?

Le tarif 595 – Services ambulatoires de promotion de la santé (LCA) – est un tarif valable dans toute la Suisse, qui sert au décompte des prestations dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention. Publié sur le site du Forum Datenaustausch, le tarif 595 est à la disposition de tous les fournisseurs de prestations.

1.2 En tant que prestataire de cours/centre de fitness, y aura-t-il pour moi des changements au niveau de la certification auprès des organismes de certification ?

Non. Le tarif 595 et la norme de facturation n'ont aucun effet sur votre inscription. En vous inscrivant, vous prouvez notamment votre qualification **auprès de certaines caisses, qui collaborent parfois avec différents organismes d'enregistrement, tels qu'MEfit, RME, ASCA, Qualitop, etc.** Le tarif 595 concerne uniquement la facturation.

1.3 Suis-je automatiquement reconnu-e par une assurance-maladie si j'applique le tarif 595 ?

Non. **Le tarif 595 s'applique exclusivement aux assurances complémentaires. Les personnes qui ne disposent pas d'une assurance complémentaire ne bénéficient donc d'aucun remboursement à ce titre.** Le tarif 595 et la norme de facturation n'ont aucune incidence sur la reconnaissance. Les différentes exigences en fonction du domaine et de l'assurance-maladie continuent de s'appliquer. Le tarif 595 concerne uniquement la facturation.

1.4 Puis-je également appliquer le tarif 595 et la norme de facturation pour les assureurs-maladie qui ne font pas partie du « groupe des assureurs de promotion de la santé » ?

Le tarif 595 est un tarif valable dans toute la Suisse et peut également être consulté par les assureurs-maladie qui ne font pas partie du « groupe des assureurs de promotion de la santé ». Cette norme de facturation peut être traitée par tous les assureurs. **Yoga Suisse vérifie si les caisses-maladie qui ne font pas partie du "Groupe des assureurs de Promotion de la santé" exigeront elles aussi que les factures soient établies exclusivement selon le tarif 595.**

1.5 Je n'appartiens à aucune association et/ou je ne suis pas enregistré-e auprès d'un organisme de certification. Dois-je quand même modifier mes factures ?

Oui. Le tarif 595 et la norme de facturation sont valables indépendamment de l'appartenance à une association ou un organisme de certification. **Les caisses-maladie qui font partie du "Groupes des assureurs de Promotion de la santé" exigent en règle générale déjà aujourd'hui une affiliation à une association professionnelle ou un enregistrement auprès d'un organisme de certification. IMPORTANT : les remboursements sont uniquement versés par le biais des assurances complémentaires, auprès de tous les assureurs.)**

1.6 Suis-je libre de fixer mon prix malgré l'application du tarif 595 ?

Vous pouvez fixer librement votre prix. Les positions tarifaires ne prévoient pas de prix fixes.

2 Questions sur le déroulement du passage au tarif 595 et sur le formulaire de facture uniforme

2.1 À partir de quand le décompte avec le tarif 595 et le formulaire de facture uniforme seront-ils obligatoires ?

Le tarif 595 – Services ambulatoires de promotion de la santé (LCA) – est un tarif valable dans toute la Suisse qui sert au décompte des prestations dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention. Le tarif 595 avec formulaire de facture uniforme (XML 5.0) sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2027. **En tout cas pour les caisses-maladie qui font partie du « Groupe des assureurs de Promotion de la santé ». Yoga Suisse vérifie si les caisses-maladie qui ne font pas partie de ce groupe exigeront elles aussi que les factures soient établies exclusivement selon le tarif 595.**

2.2 Les anciens modèles de confirmation d'abonnement ne sont-ils plus acceptés ?

Un décompte au tarif 595 sera requis à partir du 1^{er} janvier 2027 pour toutes les confirmations d'abonnement établies à partir du 1^{er} janvier 2027. Les anciens modèles de confirmation d'abonnement ne seront donc plus nécessaires. **Yoga Suisse vérifie s'il existe des délais transitoires pour les prestataires de cours qui sont déjà proches de l'âge de la retraite.**

2.3 Qu'entend-on par « formulaire de facture uniforme » ?

Par « formulaire de facture uniforme », on entend un format uniforme que les fournisseurs de prestations (médecins, hôpitaux, thérapeutes, centres de fitness, prestataires de cours, etc.) utilisent pour décompter les prestations fournies auprès de l'assurance-maladie ou de la clientèle/patiente. **Cela représente une simplification pour les caisses-maladie.**

Le formulaire de facture uniforme garantit que toutes les données pertinentes figurent sur le décompte et que les prestations sont présentées de manière transparente et lisible par machine.

Dans le domaine de la promotion de la santé, le format XML 5.0 est requis.

2.4 Où puis-je trouver un fournisseur de logiciels et à quels frais dois-je m'attendre ?

À partir du 1^{er} janvier 2027, vous devrez utiliser un logiciel professionnel répondant à la norme de facturation actuelle pour la facturation et le décompte selon le tarif 595. Les fournisseurs de logiciels proposent des solutions adaptées aux différents besoins – des versions gratuites aux applications professionnelles éprouvées. Vous trouverez une liste des fournisseurs de logiciels sur les sites Internet de votre organisme de certification et de vos assureurs. **Yoga Suisse va établir une liste des différentes offres et les comparer. Le développement des solutions et l'évolution de l'offre sur le marché ne sont pas encore finalisés. Cette liste sera régulièrement mise à jour et les membres seront informé-es en conséquence.**

2.5 Comment puis-je obtenir un numéro RCC et quand un numéro RCC est-il nécessaire ?

Le numéro RCC est attribué par les différents organismes de certification (MEfit, Fitness-Guide, Qualitop, Qualicert). Pour plus d'informations, veuillez vous adresser directement à l'organisme auprès duquel vous êtes certifié-e ou souhaitez vous faire certifier. **Les démarches visant à déterminer s'il est possible d'obtenir un numéro RCC pour les personnes qui ne sont pas enregistrées auprès d'un organisme de certification sont encore en cours. Yoga Suisse a adressé une demande en ce sens à santéservices SA.**

2.6 Comment puis-je obtenir un numéro GLN et un numéro GLN est-il nécessaire ?

Le Global Location Number (GLN) est un identifiant de personne unique, nécessaire pour attribuer des prestations sans équivoque. Le numéro GLN est attribué par les différents organismes de certification (Emfit, FitnessGuide, Qualitop, Qualicert).

Les organismes de certification garantissent que vous recevrez un numéro GLN d'ici fin 2026. Si vous en avez déjà un, vous n'avez rien à faire. **Le GLN correspond à un numéro d'identification personnel, comparable à un numéro AVS. Vous conservez ce numéro tout au long de votre vie professionnelle. Les personnes disposant de plusieurs formations n'ont généralement qu'un seul numéro GLN personnel. Si vous disposez déjà d'un numéro GLN, veuillez indiquer ce même numéro dans le cadre du tarif 595. La GLN peut également être demandée directement auprès de Refdata :**

<https://www.refdata.ch/fr/partenaires/inscription/base-de-donnees-des-partenaires-professionnels-gln>. Il est également possible de vérifier si l'on possède déjà une GLN :

<https://www.refdata.ch/fr/partenaires/requete/base-de-donnees-des-partenaires-gln>.

3 Aperçu de la présentation d'une facture. Il s'agit ici déjà de questions très concrètes concernant la manière dont les prestations doivent être facturées.)

3.1 Dans quel format la nouvelle facture sera-t-elle établie ?

Vous trouverez des informations à ce sujet dans le guide relatif au tarif 595. **Voir à ce sujet : le guide du Tarif 595 : https://www.mefit.ch/media/documents/tarif595_guide.pdf**

3.2 Quelles informations doivent figurer sur la facture ?

Vous trouverez des informations à ce sujet dans le guide relatif au tarif 595. **Voir ci-dessus !**

3.3 Comment puis-je représenter les frais d'un abonnement individuel / d'une leçon individuelle / d'une entrée individuelle ?

Dans le tarif 595, il existe des positions tarifaires spécifiques pour une « entrée individuelle » / « par leçon ». Il est possible de saisir une ligne ou une seule facture par jour. Le nombre reste 1.

3.4 Comment représenter les frais d'un abonnement de 10 séances ?

Sélectionnez la position tarifaire correspondante pour « Entrée individuelle » / « par leçon ». Pour le nombre, saisissez 10 (10x entrée individuelle).

3.5 Comment représenter les frais d'un abonnement mensuel ?

Le tarif 595 contient des positions tarifaires spécifiques pour un abonnement mensuel. Soit une facture séparée est établie après chaque mois avec une position pour un mois, soit une facture groupée est établie. Dans ce cas, sélectionnez la position tarifaire correspondante avec « par mois » et saisissez le nombre correspondant (par exemple 3 = 3 mois).

Attention : les abonnements annuels payés par exemple en douze mensualités ne sont pas représentés au moyen de factures mensuelles/positions tarifaires.

3.6 Comment puis-je représenter les frais d'un abonnement annuel ?

Sélectionnez la position tarifaire correspondante pour un abonnement annuel (par an) et saisissez le chiffre 1.

Ou sélectionnez la position tarifaire correspondante pour un abonnement mensuel avec le nombre 12.

3.7 Comment puis-je représenter les frais d'un abonnement pluriannuel ?

Dans le cas d'un abonnement pluriannuel, il convient de saisir une ligne par an.

Exemple :

- Ligne 1 : 01.04.2027 Position tarifaire par an Prix par an : CHF 800.– •
- Ligne 2 : 01.04.2028 Position tarifaire par an Prix par an : CHF 800.–
- L'abonnement de 2 ans coûte CHF 1600.– au total.
- La date 01.04.2027-31.03.2029 est saisie dans l'en-tête de la facture.

3.8 Que faut-il prendre en compte pour les abonnements pluriannuels ?

La durée effective de l'abonnement (« Valable à partir du » – « Valable jusqu'au ») doit figurer dans l'en-tête de la facture. Dans la position détaillée, il faut indiquer la date « Valable à partir du » avec la position tarifaire correspondante.

Important : la date « Valable à partir du » doit correspondre à la date de début de l'abonnement et ne doit pas être modifiée à la demande de la cliente ou du client (p. ex. 01.01.xxxx).

3.9 Je travaille dans un centre de fitness et de santé / une salle de sport avec mon propre numéro RCC. Quel numéro doit être indiqué dans l'en-tête de la lettre pour le fournisseur de prestations ?

Utiliser le numéro RCC du fournisseur de prestations (centre de fitness ou prestataire de cours) auprès duquel le cours aura lieu.

Vous trouverez de plus amples informations dans le guide relatif au tarif 595.

4 Questions relatives au tarif 595 et au décompte de prestations

4.1 Les positions tarifaires resteront-elles les mêmes au cours des prochaines années ?

En principe, des modifications sont possibles à tout moment afin que le tarif 595 soit toujours actuel. Le tarif 595 est régulièrement développé et optimisé. En règle générale, les modifications ont lieu chaque année au 1^{er} janvier. C'est pourquoi votre fournisseur de logiciels doit mettre à votre disposition une mise à jour chaque début d'année.

4.2 Comment décompter une formation en ligne ?

Dans la mesure du possible, des positions tarifaires distinctes ont été créées dans le tarif 595 pour la formation et le conseil en ligne.

Une distinction est faite entre l'entraînement en ligne en direct et l'entraînement enregistré.

L'entraînement « en ligne en direct » ou « en ligne synchronisé » est un entraînement qui est dispensé en même temps que celui du responsable du cours. Pendant les leçons, la communication entre le responsable du cours et les personnes participantes se fait par vidéo ou audio.

Les leçons vidéo enregistrées ou sauvegardées sont des leçons sans possibilité d'interaction entre le responsable du cours et les personnes participantes.

4.3 Comment facturer les sessions en ligne enregistrées ?

Les sessions en ligne enregistrées doivent être facturées de manière transparente avec la position tarifaire 1105, indépendamment des mesures prises.

4.4 Qu'entend-on par « hybride » ?

Par entraînement hybride, on entend la combinaison d'une participation personnelle à un cours sur le lieu du cours et d'un entraînement numérique en ligne. Dans ce contexte, l'entraînement se déroule principalement sur place. Si le cours est suivi de manière hybride, l'entraînement en ligne est synchronisé avec le cours sur le lieu du cours ; il ne s'agit pas d'une session enregistrée.

4.5 Quelle est la différence entre un entraînement personnalisé / une séance individuelle et un cours collectif ?

La différence entre l'entraînement personnalisé et le cours collectif réside dans l'intensité de l'encadrement et l'individualité. À partir de deux personnes participantes, il s'agit d'un cours collectif.

4.6 Comment puis-je facturer des prestations dans le cadre de l'entraînement personnalisé ?

Pour l'entraînement personnalisé, ce qui compte, c'est la prestation proposée. Utilisez la position tarifaire de la méthode correspondante (p. ex. yoga ou aérobic), puis la position tarifaire pour l'entraînement personnalisé. Pour certaines positions tarifaires, la méthode ne peut être appliquée qu'en tant qu'« entraînement personnalisé / séance individuelle ». Il n'est donc pas possible de subdiviser les positions tarifaires.

4.7 Qu'est-ce que le fitness en groupe ?

Le fitness en groupe est une offre de cours comprenant plusieurs méthodes de cours définies. Les différentes combinaisons définies de fitness en groupe doivent être recherchées dans le tarif 595 ou dans le regroupement des méthodes.

4.8 Que sont les cours collectifs ?

Les cours collectifs sont des cours avec une méthode, comme le yoga ou l'aérobic. Pour le décompte, la position tarifaire prévue selon le tarif 595 ou le regroupement des méthodes doit être utilisée.

4.9 Comment puis-je facturer un abonnement à un cours de groupe ?

Cet abonnement ne propose qu'une seule méthode de cours. Sélectionnez la position tarifaire correspondante pour la prestation proposée, p. ex. le yoga.

4.10 Comment puis-je facturer un abonnement de fitness en groupe ?

Cet abonnement propose plusieurs méthodes de cours/positions tarifaires définies. Les définitions des différentes combinaisons figurent dans le tarif 595 ou dans le regroupement des méthodes.

4.11 Qu'est-ce qu'un abonnement forfaitaire et quelle position tarifaire dois-je utiliser pour cela ?

Il convient de faire la distinction entre une offre proposée dans un centre de fitness et de santé, une salle de sport ou dans le cadre du fitness en groupe.

Il existe des positions tarifaires spécifiques pour les centres de fitness et de santé ainsi que les salles de sport (chapitre 2.1 du tarif 595).

Les positions tarifaires relatives au fitness en groupe figurent au chapitre 2.2 du tarif 595. Ces positions tarifaires doivent être appliquées à partir de deux positions de décompte des différentes combinaisons. Les définitions des différentes combinaisons figurent dans le tarif 595 ou dans le regroupement des méthodes.

4.12 Comment puis-je facturer des prestations pour lesquelles il n'existe aucune position tarifaire dans le tarif 595 ?

Pour les positions tarifaires ou les mesures pour la promotion de la santé qui ne disposent pas d'une position tarifaire spécifique dans le tarif 595, vous pouvez utiliser le tarif 595 avec la position tarifaire 9999 et ajouter votre propre texte.

4.13 Les prestations du tarif 595 et de la position tarifaire 9999 (texte libre) ne sont-elles donc pas prises en charge par l'assureur ?

L'utilisation du tarif 595 ne garantit pas au centre de fitness/prestataire de cours que les prestations seront remboursées par l'assureur. Dans le domaine de l'assurance complémentaire, les assureurs sont libres de fixer leurs conditions. Cela signifie que chaque assureur décide de manière autonome si des prestations doivent être remboursées conformément à ses conditions d'assurance et, le cas échéant, lesquelles.

4.14 Je suis responsable de cours et je n'ai pas de numéro RCC. Comment puis-je facturer ma prestation ?

Les prestations sont décomptées comme jusqu'à présent par prestataire de cours, avec le numéro RCC de celui-ci.

4.15 Je propose des cours de fitness dans des cabinets de physiothérapie, des cabinets médicaux ou encore des hôpitaux. / Je gère un centre de fitness dans un cabinet de physiothérapie, un cabinet médical ou un hôpital.

Le tarif 595 avec les positions tarifaires correspondantes peut également être appliqué par les cabinets de physiothérapie et les cabinets médicaux ainsi que par les hôpitaux.

5 Différence entre la promotion de la santé (595) et la médecine complémentaire et alternative LCA (590)

5.1 Je suis thérapeute dans le domaine de la médecine complémentaire et alternative (médecine complémentaire).

Le tarif 595 n'est pas disponible pour les thérapeutes de la médecine complémentaire.

Les prestations des thérapeutes de médecine complémentaire doivent être facturées via le **tarif 590**. Pour les mesures thérapeutiques prises dans le cadre d'un traitement préventif, il convient de sélectionner le **motif de traitement « prévention »**. Font notamment partie des traitements préventifs les mesures

- pour accroître le bien-être / les soins de bien-être
- pour le dépistage précoce et/ou la prévention des maladies - pour éviter les rechutes après un traitement efficace

Cela vaut pour les séances collectives et les séances individuelles.

Vous trouverez de plus amples informations sur le tarif 590 de la médecine complémentaire et alternative dans la FAQ relative au tarif 590, auprès de votre bureau de certification ou de votre association.

5.2 Je suis thérapeute en médecine complémentaire et je propose également des cours collectifs, comme les cours Feldenkrais. Comment puis-je facturer cette prestation ?

Les cours collectifs/thérapies collectives qui ont lieu dans le cadre de la prévention doivent être décomptés via le tarif 590 avec le **motif de traitement « prévention »**. Le tarif 595 n'est pas disponible pour les thérapeutes de médecine complémentaire.

Dans le cas de thérapies ou de cours collectifs, plusieurs personnes sont guidées ou traitées ensemble au sein d'un groupe. Il n'y a pas de position tarifaire correspondante dans le tarif 590. Les assureurs exigent une déclaration transparente. Le cours collectif ou la thérapie collective doit donc être indiqué-e dans le champ Remarque du décompte.

Vous trouverez de plus amples informations sur le tarif 590 de la médecine complémentaire et alternative dans la FAQ relative au tarif 590, auprès de votre bureau de certification ou de votre association.

5.3 Que faire si j'ai deux numéros RCC différents (par exemple médecine complémentaire et alternative / fitness) ?

Les prestations doivent être facturées séparément. Cela signifie que les prestations de promotion de la santé sont clairement séparées de la médecine complémentaire et alternative.

- Les prestations de promotion de la santé doivent être décomptées avec le « numéro RCC de fitness » selon le tarif 595.
- Pour les prestations dans le cadre de la médecine complémentaire et alternative, on utilise le « numéro RCC complémentaire » ainsi que le tarif 590. Vous trouverez de plus amples informations sur le tarif 590 dans la médecine complémentaire et alternative dans la FAQ sur le tarif 590, auprès de votre bureau de certification ou de votre association.

6 Questions spécifiques sur l'eTG

L'utilisation de l'eTG est actuellement facultative et indépendante de la caisse-maladie.

6.1 Quels sont mes avantages ?

Le décompte via l'eTG (tiers garant électronique) ou le traitement numérique des factures dans le secteur de la santé offre des avantages considérables par rapport à l'ancienne procédure papier, tant pour les fournisseurs de prestations (p. ex. centres de fitness, salles de sport, responsables de cours) que pour les caisses-maladie.

- Gain de temps/efficacité dans le traitement des attestations/justificatifs de remboursement
- Réduction du taux d'erreurs (contrôle de l'exhaustivité, lisibilité, transparence)
- Économies de coûts (frais de papier et de port)
- Avantage pour vos clientes et clients : aucune transmission supplémentaire des documents à la caissemaladie

6.2 Combien coûte la transmission par eTG ?

Vous trouverez plus de détails sur les frais auprès de Medidata (<https://www.medidata.ch/md/web/fr/>), de votre organisme de certification et de votre fournisseur de logiciels.

6.3 Comment combiner l'eTG et la facture papier normale ?

Il est possible de combiner l'eTG et une facture papier. Afin d'éviter les doublons, la cliente ou le client n'a toutefois pas le droit de transmettre la facture papier à l'assurance-maladie. L'assurance-maladie reçoit la facture via l'eTG.

6.4 Qu'est-ce qu'une déclaration de consentement ?

Avec l'introduction de l'eTG, la cliente ou le client doit remplir une déclaration de consentement unique, par exemple dans le contrat d'abonnement. Par sa signature, elle/il accepte la transmission par eTG.

6.5 Comment puis-je annuler une facture eTG envoyée ?

L'annulation d'une facture eTG est possible et nécessaire, par exemple si une erreur de saisie s'est produite ou si la cliente ou le client a résilié le contrat dans les 14 jours. Toutefois, vous ne pouvez effectuer qu'une extourne totale pour l'ensemble de la facture, non une extourne partielle. Par exemple, si la durée de l'abonnement change, annulez toute la facture et envoyez à nouveau la facture modifiée en tant qu'eTG.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet des assureurs-maladie participants et des labels de qualité/organismes de certification de la promotion de la santé.

